



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°93-2024

OBJET :

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sortie de l'inventaire de
deux motos vendues
aux enchères

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Sortie de l'inventaire de deux motos vendues aux enchères

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) soit d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.),

Considérant que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant que deux véhicules ont été vendus aux enchères via la plateforme AGORASTORE le 12 décembre 2023 pour un prix de 3 269,92 €,

Considérant qu'il est nécessaire de les sortir de l'inventaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la sortie de l'inventaire des véhicules suivants, achetés par « Pôle Position Moto » :

Désignation du bien	N° inventaire	Année acquisition	M57 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable en €	Type de sortie	Amortissements à reprendre
Moto Suzuki 602 BLG 13	08MV00C0002182N00822	2008	21828	9 646,18	7 716,64	0 €	Vente aux enchères	0
Moto Suzuki 607 BLG 13	08MV00C0002182N00823	2008	21828	9 646,18	7 716,64	0 €		0

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire des véhicules suivants, achetés par « Pôle Position Moto »

Désignation du bien	N° inventaire	Année acquisition	M57 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable en €	Type de sortie	Amortissements à reprendre
Moto Suzuki 602 BLG 13	08MV00C0002182N00822	2008	21828	9 646,18	7 716,64	0 €	Vente aux enchères	0
Moto Suzuki 607 BLG 13	08MV00C0002182N00823	2008	21828	9 646,18	7 716,64	0 €		0

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-93_2024-DE



- **FIXE** le montant des enchères à 3269,92 € net vendeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr